REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VENTABREN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
4ème TRIMESTRE 2018

SOMMAIRE

Délibérations :

* Conseil du 03 octobre 2018 :

- **Délibération n°43 :** Décision modificative budgétaire n°2 – 2018
- **Délibération n°44 :** Signature d'un partenariat avec l'association Youth Camp Experiences pour la participation d'une classe de l'école élémentaire au projet de reCreation Lab
- **Délibération n°45** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ventabren Demain dans le cadre du projet de parc photovoltaïque
- **Délibération n°46**: Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2018
- **Délibération n°47** : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide exceptionnelle à l'investissement
- **Délibération n°48 :** Renouvellement de la convention annuelle de collaboration entre le bureau municipal de l'emploi et la Métropole AMP dans le cadre du P.L.I.E.
- **Délibération n°49 :** Renouvellement de la convention liant la commune à l'Association Sportive de Ventabren (ASV)
- **Délibération n°50 :** Renouvellement de la convention liant la commune à l'Association d'Aide à la Petite Enfance (AAPE)
- **Délibération n°51 :** Renouvellement de la convention relative au dépôt de ruches du GAEC Rucher du Clocher Bleu
- **Délibération n°52 :** Dénominations de voies
- **Délibération n°53 :** Modification de la liste des membres élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S

* Conseil du 10 décembre 2018 :

Délibération n°54 : Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitution de compétences

Délibération n°55 : Approbation de la convention de dette récupérable relative aux transferts de compétences de la commune vers la Métropole

Délibération n°56: Transfert de compétences – Budgets annexes eau et assainissement – Transfert des résultats 2017 à la Métropole Aix-Marseille Provence

Délibération n°57 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage établie avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement – RD10

Délibération n°58 : Approbation des avenants n°1 aux conventions de gestion relatives aux compétences « parcs et aires de stationnement », « services extérieurs défense contre les incendies » et « eau pluviale »

Délibération n°59 : Approbation de la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Ventabren au titre de la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire »

Délibération n°60 : Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable

Délibération n°61 : Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Délibération n°62 : Présentation du rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2017

Délibération n°63 : Décision modificative budgétaire n°3 – 2018

Délibération n°64 : Autorisation donnée au Maire pour l'engagement des dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits d'investissement votés en 2018

Délibération n°65 : Indemnité de conseil au receveur municipal – Changement du comptable public

Délibération n°66 : Désaffectation et déclassement d'une partie du chemin de Maralouine – Echange et vente de foncier

Délibération n°67 : Transfert de domanialité publique – Reclassement de la RD10G dans la voirie communale

Délibération n°68 : Renouvellement de la convention avec le relais d'assistantes maternelles du Pays d'Aix

Délibération n°69 : Location d'un meublé de tourisme – Institution de la procédure d'enregistrement

Délibération n°70 : Contrat d'assurance des risques statutaires

Délibération n°71 : Mise à jour du taux de la participation employeur à la protection sociale complémentaire

Délibération n°72 : Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité auprès du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Délibération n°73 : Mise à jour de la délibération relative aux études surveillées effectuées par les enseignants sur le temps périscolaire

Délibération n°74 : Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Délibération n°75 : Modification du tableau des effectifs

Arrêtés règlementaires :

- **N°267R du 01/10/18 :** Délégation de signature et de fonction à Monsieur Philippe Berthon
- **N°268R du 03/10/18 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et occupation du domaine public routier
- **N°269R du 03/10/18 :** Chemin des Grandes Terres – Dérogation de passage
- **N°270R du 03/10/18 :** Chemin du Grand Pin – Réglementation de la circulation – Route barrée
- **N°271R du 03/10/18 :** Chemin des Grands Bois – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°272R du 03/10/18 :** Chemin des Béréoudes – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°273R du 03/10/18 :** Brigitte Champetier – Occupation du domaine public
- **N°274R du 04/10/18 :** Interdiction de l'emploi du feu
- **N°275R du 04/10/18 :** Place de l'Eglise – Réglementation stationnement
- **N°276R du 04/10/18 :** Chemin des Verquières – Dérogation de passage
- **N°277R du 05/10/18 :** Rue Fontbelle – Réglementation temporaire du stationnement
- **N°278R du 09/10/18 :** 5864 CD 10 – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°279R du 09/10/18 :** Chemin de Mahon – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°280R du 09/10/18 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°281R du 10/10/18 :** Les Méjeans – Dérogation de passage
- **N°282R du 10/10/18 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- **N°283R du 11/10/18 :** Chemin de Roquetaillant – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°284R du 15/10/18 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- **N°285R du 16/10/18 :** Autorisation de prolongation d'ouverture de débit de boissons
- **N°286R du 18/10/18 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- **N°287R du 18/10/18 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- **N°288R du 23/10/18 :** Chemin de la Lecque – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°289R du 23/10/18 :** Chemin des Méjeans – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°290R du 23/10/18 :** Chemin de Coudoux – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°291R du 24/10/18 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°292R du 24/10/18 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°293R du 24/10/18 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°294R du 24/10/18 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°295R du 24/10/18 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°296R du 26/10/18 :** Rue Henri Porte – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°297R du 29/10/18 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°298R du 29/10/18 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier

- **N°299R du 30/10/18 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- **N°300R du 30/10/18 :** Ancien chemin d'Aix bas – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°301R du 26/10/18 :** Réglementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du marché – Occupation exceptionnelle du domaine public
- **N°302R du 11/10/18 :** Chemin de Roquetaillant – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°303R du 31/10/18 :** Chemin des Nouradons – Dérogation de passage
- **N°304R du 31/10/18 :** Chemin de Maralouine – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°305R du 31/10/18 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- **N°306R du 31/10/18 :** Avenue du Mas des Platanes – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°307R du 31/10/18 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- **N°308R du 06/11/18 :** Chemin d'Aix bas – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°309R du 07/11/18 :** Commémoration Armistice du 11 novembre 1918 – Réglementation de la circulation et du stationnement
- **N°310R du 07/11/18 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- **N°311R du 08/11/18 :** Chemin de Lacan – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°312R du 08/11/18 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- **N°313R du 08/11/18 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°314R du 09/11/18 :** Avenue Victor Hugo – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°315R du 12/11/18 :** Chemin des Grandes Terres – Dérogation de passage
- **N°316R du 14/11/18 :** Chemin de Maralouine – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°317R du 12/11/18 :** Route de Coudoux – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°318R du 19/11/18 :** Voies communales – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°319R du 16/11/18 :** Chemin de la Lecque – Dérogation de passage
- **N°320R du 19/11/18 :** Chemin des Marseillais – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°321R du 19/11/18 :** Chemin des Nouradons – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°322R du 19/11/18 :** Route de Berre – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°323R du 19/11/18 :** Chemin de Mahon – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°324R du 19/11/18 :** Rue Henri Porte – Occupation du domaine public – Pose d'un échafaudage
- **N°325R du 19/11/18 :** Chemin des Verquières – Dérogation de passage
- **N°326R du 19/11/18 :** Chemin des Nouradons – chemin du Puits des Nourades - Dérogation de passage
- **N°327R du 19/11/18 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier

- **N°328R du 19/11/18 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier de longue durée
- **N°329R du 20/11/18 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier de longue durée
- **N°330R du 20/11/18 :** Réglementation temporaire de la circulation – Rue des Brès
- **N°331R du 20/11/18 :** Chemin de Mahon – Dérogation de passage
- **N°332R du 26/11/18 :** Avenue du Mas des Platanes – Réglementation temporaire de la circulation – Route barrée
- **N°333R du 26/11/18 :** Chemin des Nouradons – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°334R du 26/11/18 :** Chemin des Béréoudes – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°335R du 26/11/18 :** Chemin des Nouradons – Chemin du Hameau des Nouradons - Dérogation de passage
- **N°336R du 28/11/18 :** Chemin des Nouradons – Chemin du Puits des Nourades et des Grands Bois - Dérogation de passage
- **N°337R du 28/11/18 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- **N°338R du 29/11/18 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier
- **N°339R du 29/11/18 :** Rue des Brès – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°340R du 03/12/18 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier de longue durée
- **N°341R du 04/12/18 :** Chemin des Rouguières – Dérogation de passage
- **N°342R du 05/12/18 :** Rue Fontbelle - Chemin de la Bertranne – Dérogation de passage
- **N°343R du 05/12/18 :** ZAC de l'Héritière – Arrêté interruptif de travaux
- **N°344R du 06/12/18 :** Avenue du Mas des Platanes – Réglementation temporaire de la circulation – Route barrée
- **N°345R du 07/12/18 :** Avenue du Mas des Platanes – Réglementation temporaire du stationnement
- **N°346R du 06/12/18 :** Chemin de la Lecque – Dérogation de passage
- **N°347R du 10/12/18 :** Chemin des Gourgoulons – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°348R du 10/12/18 :** Chemin de Lacan – Dérogation de passage
- **N°349R du 11/12/18 :** Chemin des Nouradons – chemin des Grands Bois - Dérogation de passage
- **N°350R du 12/12/18 :** Avenue du Mas des Platanes – Réglementation provisoire du stationnement
- **N°351R du 12/12/18 :** Règlementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du Marché – Occupation exceptionnelle du domaine public
- **N°352R du 14/12/18 :** Réglementation provisoire de la circulation – Chemin de Maralouine
- **N°353R du 17/12/18 :** Chemin des Nouradons – Dérogation de tonnage
- **N°354R du 18/12/18 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du domaine public routier

- **N°355R du 18/12/18 :** Chemin des Béréoudes – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°356R du 18/12/18 :** CHERVET-LAMURE BIANCO – Dérogation de tonnage
- **N°357R du 13/12/18 :** Arrêté d'alignement partiel au droit de la parcelle AV 71
- **N°358R du 18/12/18 :** Chemin des Nouradons – Chemin des Grands Bois – Dérogation de passage
- **N°359R du 19/12/18 :** Rue Henri Porte – Occupation du domaine public – Pose d'un échafaudage
- **N°360R du 19/12/18 :** Chemin des Grands Bois – Réglementation temporaire de la circulation
- **N°361R du 20/12/18 :** Arrêté du Maire portant numérotage
- **N°362R du 21/12/18 :** Route de Berre – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°363R du 21/12/18 :** Chemin des Cauvets – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°364R du 21/12/18 :** Route de Coudoux – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°365R du 24/12/18 :** Route de Coudoux – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°366R du 28/12/18 :** Boulevard de Provence – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°367R du 31/12/18 :** Réglementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du marché
- **N°368R du 31/12/18 :** Réglementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du marché
- **N°369R du 31/12/18 :** Réglementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Avenue Victor Hugo
- **N°370R du 31/12/18 :** Réglementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du marché
- **N°371R du 31/12/18 :** Réglementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du marché
- **N°372R du 31/12/18 :** Réglementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du marché
- **N°373R du 31/12/18 :** Dérogation de tonnage - Logigaz
- **N°374R du 31/12/18 :** Chemin des Nouradons – Chemin du Hameau des Nouradons - Dérogation de passage

Décisions :

- **N°29 du 22/11/18 :** Adhésion au dispositif « SAISON 13 » 2018/2019 avec le Conseil Départemental

CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie salle des mariages le :

MERCREDI 03 OCTOBRE 2018
à 19H00

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Ventabren, le 27/09/2018

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

Claude FILIPPI

ORDRE DU JOUR

43 **Délibération n°1 :** Décision modificative budgétaire n°2 - 2018

44 **Délibération n°2 :** Signature d'un partenariat avec l'association Youth Camp Experiences pour la participation d'une classe de l'école élémentaire au projet de reCeation Lab

45 **Délibération n°3:** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ventabren Demain dans le cadre du projet de parc photovoltaïque

46 **Délibération n°4 :** Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2018

47 **Délibération n°5 :** Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide exceptionnelle à l'investissement

48 **Délibération n°6 :** Renouvellement de la convention annuelle de collaboration entre le bureau municipal de l'emploi et la Métropole AMP dans le cadre du P.L.I.E.

49 **Délibération n°7 :** Renouvellement de la convention liant la commune à l'Association Sportive de Ventabren (ASV)

50 **Délibération n°8 :** Renouvellement de la convention liant la commune à l'Association d'Aide à la Petite Enfance (AAPE)

51 **Délibération n°9 :** Renouvellement de la convention relative au dépôt de ruches du GAEC Rucher du Clocher Bleu

52 **Délibération n°10 :** Dénominations de voies

53 **Délibération n°11 :** Modification de la liste des membres élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S

2018/087

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S. JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - J.GENOVESE - M.BAUTZMANN - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. RICARD..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Madame OSKANIAN
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme ARNAUD..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme DECARY..... Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY..... Procuration Madame JEANNOT

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°43

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 - 2018

Conformément aux règles établies par l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif peut être modifié chaque fois que nécessaire pour permettre l'inscription des crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ou au déroulement des travaux.
Les dépenses nouvelles concernant les sections de fonctionnement et d'investissement sont couvertes par les excédents reportés déjà intégrés et votés au budget par délibération n°36 du 27 juin 2018, portant décision modificative n°1-2018. Les deux sections restent en suréquilibre, en conformité avec l'article L.1612-7 du CGCT.

La décision modificative proposée sur le **budget général** retrace les informations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7398-810 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**22 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**22 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2031-107-810 : CUISINE CENTRALE	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-210-810 : AMENAGEMENT ZA L'HERITIERE	0.00 €	32 040.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**67 040.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-454111-822 : TRAVAUX D' ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE _PARCELLES AS244 ET 2	0.00 €	34 875.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 454111 : TRAVAUX D' ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE _PARCELLES AS244 ET 2	**0.00 €**	**34 875.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**101 915.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**123 915.00 €**		**0.00 €**

L'assemblée délibérante approuve par un vote par chapitres la décision modificative décrite ci-dessus.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/10/2018

2018/088

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S. JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - J.GENOVESE - M.BAUTZMANN - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. RICARD..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Madame OSKANIAN
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme ARNAUD..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme DECARY..... Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY..... Procuration Madame JEANNOT

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°44

SIGNATURE D'UN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION YOUTH CAMP EXPERIENCES POUR LA PARTICIPATION D'UNE CLASSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AU PROJET RECREATION LAB

L'association Youth Camp Experiences, association loi 1901 d'intérêt général à but non lucratif, a été créée afin d'ouvrir The Camp aux nouvelles générations.

Youth Camp Experiences initie des projets et anime des expériences dédiées à l'innovation sociale et numérique. Elle le fait en fédérant les énergies présentes sur le territoire, et en y associant des acteurs nationaux et internationaux.

Le projet phare, reCreation Lab, est un projet innovant et collaboratif destiné à des classes de CM1 et CM2 et propose aux élèves et aux enseignants de travailler au cours d'une année scolaire sur des projets du numérique éducatif. Il a pour ambition de rassembler plusieurs acteurs d'un territoire autour d'une thématique différente par année scolaire. S'appuyant sur des technologies innovantes, reCreation Lab met en place un environnement créatif et ludique : innovation, collaboration et numérique sont au cœur du projet pour aider les enfants à se projeter vers un avenir plus durable.

De l'idée à sa concrétisation, les élèves expérimentent les différentes étapes relatives à la gestion de projet : objectifs de réalisation concrets, brainstorming, travail collaboratif, élaboration de contenus, intégration et valorisation du projet par des présentations en public en fin d'année.

Le projet reCreation Lab est soutenu par des partenaires réunis tout au long de l'année au sein d'un Comité de Pilotage : villes partenaires, rectorat, The Camp.

Ce projet est déployé dans les classes, mais aussi sous forme d'ateliers à The Camp.

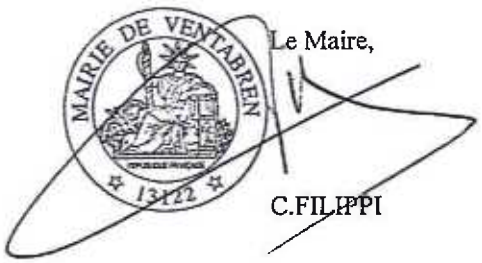
La première année 2017-2018, les élèves ont travaillé sur la conception de deux livres numériques basés sur 10 lieux emblématiques de leur territoire.

Pour sa seconde édition, les élèves travailleront les thématiques du design et de l'innovation dans leur classe et leur école. Le projet conduira 10 classes d'Aix-en-Provence, Gardanne, Marseille, Vitrolles et Ventabren vers une réflexion sur leur environnement proche, l'aménagement des espaces et mobiliers scolaires, à travers le design. Accompagnés toute l'année par des étudiants en design et des professionnels, chaque classe présentera en fin de projet le prototype d'un aménagement de son école devant un public varié (élèves, étudiants, professeurs, membres de l'Education Nationale, villes, élus, designers, professionnels, entreprises…)

Une classe de CM2 de l'école Edouard Peisson de Ventabren a fait valoir sa candidature pour y participer. Le coût total pour l'année scolaire s'élève à 6000 euros, transports compris lors des déplacements à The Camp.

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association Youth Camp Experiences pour la participation d'une classe de CM2 de l'école Edouard Peisson de Ventabren à l'édition 2018-2019 du projet reCreation Lab, et à verser la somme de 6000 euros sous forme d'une subvention attribuée à l'association. Ce montant sera imputé sur l'exercice budgétaire 2018 au chapitre 65, article 6574.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**



Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/10/2018

2018/090

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S. JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - J.GENOVESE - M.BAUTZMANN - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. RICARD Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Madame OSKANIAN
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme ARNAUD Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme DECARY Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY Procuration Madame JEANNOT

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°45

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VENTABREN DEMAIN DANS LE CADRE DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE

La commune de Ventabren et l'association Ventabren Demain ont souhaité s'associer afin d'atteindre deux objectifs communs :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, qui prévoit que d'ici à 2020 chaque Région doit produire 23% d'énergie renouvelable et de ceux fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, de porter la part des énergies renouvelables à 40% de la production d'électricité.
- Offrir l'opportunité aux particuliers d'investir dans les énergies renouvelables dans le cadre d'un projet participatif citoyen.

Après avoir étudié les diverses possibilités de production locale d'énergie renouvelable, la solution retenue comme étant la plus crédible a été celle d'un projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, baptisé Solaris. Dans le cadre de ce projet, l'une des études essentielles à sa réalisation est l'étude réalisée par la société E2S pour l'établissement du permis de construire et du dépôt du dossier auprès de la CRE4.

Les différentes prestations convenues avec cette société pour répondre à l'appel d'offre CRE4 sont :

- Une étude d'implantation
- Une étude de l'architecture électrique générale
- Une pré-consultation des entreprises
- Une étude de performance
- Une analyse financière

Le montant de cette étude conduite par E2S s'élève à 15168 euros TTC.

L'Association Ventabren Demain a obtenu une subvention de 9000 euros du Conseil Régional - Région Sud - pour cette opération, et une convention attributive de subvention a été signée entre la Région et l'Association.
Afin de contribuer au paiement de la somme restant à financer, soit 6168 euros, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Ventabren Demain pour un montant de 3000 euros. Cette somme sera imputée sur le montant de la provision inscrite au chapitre 65, article 6574, sur l'exercice budgétaire 2018.

Vote à la majorité
Pour : 21 **Contre : 0** **Abst : 6 (HERUBEL – BRIGNONE – NICOLAS – ESTERNI – ANTONI – GARNIER)**

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/10/2018

République Française

Département des Bouches du Rhône

2018/091

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S. JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - J.GENOVESE - M.BAUTZMANN - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. RICARD..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Madame OSKANIAN
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme ARNAUD..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme DECARY..... Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY..... Procuration Madame JEANNOT

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°46

CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la gestion du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est désormais assurée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, et non plus par le Département, grâce au soutien de communes et d'autres contributeurs.

Le Fonds de solidarité pour le logement est un dispositif de solidarité qui permet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages en difficulté. Ces aides permettent de garantir l'accès et le maintien à la fourniture d'énergie et d'eau.

Chaque année, les fonds mis à disposition permettent de soutenir les personnes les plus démunies de nos communes.

Le bilan 2017 montre que 14 000 aides financières ont été accordées, tous types d'aides confondus, pour un montant total de 7 821 525 euros, ce qui représente 13 000 familles aidées.

La participation volontaire des communes est calculée sur la base de 0.30 € par habitant, selon le dernier recensement de la population. Pour Ventabren, dont le recensement INSEE porte le nombre d'habitants à 5 418 en 2018, cela représenterait une participation de 1 625 euros.

Le Conseil municipal accepte de participer à la dotation du Fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2018, afin de faciliter le renforcement de la politique globale d'insertion par le logement, en développant notamment les aides individuelles aux ménages.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/10/2018

2018/092

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S. JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - J.GENOVESE - M.BAUTZMANN - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. RICARD Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Madame OSKANIAN
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme ARNAUD Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme DECARY Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY Procuration Madame JEANNOT

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°47

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE A L'INVESTISSEMENT

Le projet d'aménagement sur le secteur de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Héritière prévoit un nouveau groupe scolaire avec classes de maternelle et élémentaire, les services périscolaires associés, un service de restauration ainsi que des locaux pour les services administratifs et l'accueil du public.

Le financement de ces équipements publics a été prévu au Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016-2019 pour un montant total de 3 200 000 euros HT.

Suite à la concertation menée avec les acteurs concernés, destinée à recueillir leurs besoins et établir une programmation détaillée, le Comité de pilotage a estimé que le nombre de classes projeté devait s'élever à 10 en tout, soit 4 classes en maternelle et 6 classes en élémentaire, compte tenu de l'évolution démographique importante sur une commune aussi attractive que Ventabren.

En effet, les travaux de programmation du projet ont nécessité d'affiner la prospective démographique globale de la commune à long terme. La conclusion de cette prospective a établi que l'évolution démographique de la commune serait plus importante que prévue initialement. L'aménageur a donc été obligé d'effectuer des modifications dans la programmation du projet initial, afin de s'assurer que le nouveau groupe scolaire puisse absorber les effectifs scolaires futurs, et ainsi faire face à une situation nouvelle non prévisible au moment de la conclusion du contrat.

Une fois les études de programmation achevées, la SPLA du Pays d'Aix, en sa qualité de concessionnaire aménageur, a transmis à la commune une estimation actualisée du projet.

L'opération n° 6 inscrite au CDDA s'élèverait désormais à 4 635 000 euros HT, soit un supplément de l'ordre de 530 000 euros, auxquels s'ajoute une prévision d'aléas de l'ordre de 3%.

Les travaux supplémentaires correspondent à la création de deux classes supplémentaires qui ont nécessité de réajuster les surfaces des espaces communs en conséquence.
La classe de maternelle supplémentaire est évaluée à 300 000 euros et la classe en élémentaire à 230 000 euros, tous espaces communs supplémentaires inclus (sanitaires, ateliers attenants, salle de repos sieste, points d'eau, local de rangement de matériel, local de ménage, couloirs et circulations…).

Par ailleurs, le plan de financement a été actualisé, le partenariat envisagé avec la Métropole n'ayant pas pu être mobilisé en totalité sur cette opération.

Le montant total du besoin de financement complémentaire s'élève donc désormais à 1 384 895 euros.

Le nouveau plan de financement de l'opération est le suivant :

DESCRIPTION DES TRAVAUX Construction d'un nouveau Groupe scolaire avec Services périscolaires, Cuisine satellite et réfectoires, Guichet unique (services administratifs)	Montants HT	%
Elémentaire	1 590 000,00 €	
Maternelle	1 770 000,00 €	
Restauration	940 000,00 €	
Locaux administratifs	200 000,00 €	
Aléas 3%	135 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES	4 635 000,00 €	
CONTRAT DEPARTEMENTAL 13	1 472 375,00 €	31,77%
CD13 - Aide Exceptionnelle à l'Investissement	1 384 895,00 €	29,88%
CONTRAT COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT - METROPOLE	387 230,00 €	8,35%
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	1 390 500,00 €	30,00%
TOTAL RECETTES	4 635 000,00 €	100%

Au vu de cet exposé, l'assemblée délibérante :

- Approuve la demande de subvention au Conseil départemental 13 pour l'octroi d'une aide exceptionnelle à l'Investissement d'un montant de 1 384 895 euros, selon le plan de financement énoncé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au montage de cette opération.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/10/2018

2018/094

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S. JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - J.GENOVESE - M.BAUTZMANN - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. RICARD..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Madame OSKANIAN
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme ARNAUD..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme DECARY..... Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY..... Procuration Madame JEANNOT

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°48

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE DE COLLABORATION ENTRE LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI ET LA METROPOLE AMP DANS LE CADRE DU P.L.I.E

La Métropole Aix-Marseille-Provence, titulaire de la compétence Insertion-Emploi, souhaite poursuivre la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, qui s'appuie sur les structures présentes dans chaque commune.
Depuis 2002, le Bureau municipal de l'emploi de Ventabren est le lieu d'accueil privilégié des bénéficiaires de ce programme, qui donne lieu chaque année au renouvellement d'une convention de collaboration.

Ce service rendu par la collectivité pour le compte de la Métropole est rémunéré en fonction des dépenses réelles engagées par la commune pour remplir cette mission. Cette subvention s'élève pour 2018 à 2 000 €.

L'assemblée délibérante approuve le renouvellement de cette collaboration offrant un service de proximité dans l'intérêt des bénéficiaires et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collaboration entre le Bureau municipal de l'emploi et la Métropole, permettant le versement de la subvention énoncée ci-dessus.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/10/2018

2018/095

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S. JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - J.GENOVESE - M.BAUTZMANN - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. RICARD..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Madame OSKANIAN
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme ARNAUD..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme DECARY..... Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY..... Procuration Madame JEANNOT

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°49

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION LIANT LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE VENTABREN - ASV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise en son chapitre III, sur la transparence financière, que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette dernière dépasse le seuil de 23 000 € fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

C'est le cas de l'association ASV qui bénéficie depuis plusieurs années de l'octroi d'une subvention comprise entre 38 000 et 48 000 euros, de la mise à disposition d'équipements sportifs partagés, et de la mise à disposition exclusif d'un bureau et d'un local technique au sein de la salle Reine Jeanne.
Pour l'année 2018, l'association a bénéficié d'une subvention de 45 000 euros.

La convention dont le projet est joint en annexe, précise les engagements réciproques de l'ASV et de la commune, notamment en ce qui concerne la nécessité de respecter les règles de gestion des équipements municipaux, la communication institutionnelle, et la transmission d'informations à la commune.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ;
Vu le décret numéro 2001-495 du 6 juin 2001 fixant le seuil de 23 000 euros de subventions à partir duquel une convention est obligatoire ;
Vu l'arrêté interministériel PRMX0609605A du 11 octobre 2006 et relatif à l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

L'assemblée délibérante, au regard des obligations énoncées précédemment, approuve le renouvellement de la convention liant la commune à l'association ASV, et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Il est précisé que les crédits liés à la mise en œuvre de cette convention, seront ouverts annuellement au chapitre 65 article 6574.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/10/2018

2018/096

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S. JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - J.GENOVESE - M.BAUTZMANN - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. RICARD..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Madame OSKANIAN
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme ARNAUD..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme DECARY..... Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY..... Procuration Madame JEANNOT

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°50

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTIONS LIANT LA COMMUNE A L'ASSOCIATION D'AIDE A LA PETITE ENFANCE (AAPE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations énonce en son chapitre III, sur la transparence financière, que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette dernière dépasse le seuil de 23 000 € fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

L'Association d'Aide à la Petite Enfance, gestionnaire historique de la Crèche Halte-Garderie « Les Farfadets », doit faire l'objet du renouvellement de sa convention d'objectif car elle bénéficie d'un soutien financier annuel supérieur à 23 000 euros, ainsi que de la mise à disposition permanente de locaux communaux.
Cette association est astreinte à des obligations de transparence et de respect de l'affectation des crédits octroyés, rappelées par les mêmes lois et règlements.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ;
Vu le décret numéro 2001-495 du 6 juin 2001 fixant le seuil de 23 000 euros de subventions à partir duquel une convention est obligatoire ;
Vu le décret numéro 2007-644 du 30 avril 2007 fixant le seuil de 153 000 euros de subventions à partir duquel la certification et la publication des comptes annuels est obligatoire ;
Vu l'arrêté interministériel PRMX0609605A du 11 octobre 2006 et relatif à l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

L'assemblée délibérante, au regard des obligations énoncées précédemment, approuve le renouvellement de la convention liant la commune à l'Association d'Aide à la Petite Enfance, et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Il est précisé que les crédits liés à la mise en œuvre de cette convention sont ouverts annuellement au chapitre 65, article 6574.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/10/2018

2018/097

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S. JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - J.GENOVESE - M.BAUTZMANN - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. RICARD..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Madame OSKANIAN
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme ARNAUD..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme DECARY..... Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY..... Procuration Madame JEANNOT

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°51

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU DEPOT DE RUCHES DU GAEC RUCHER DU CLOCHER BLEU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les abeilles ont un rôle majeur, si ce n'est primordial dans la survie de nos écosystèmes et donc de notre propre survie. Elles assurent à elles seules plus de 80% de la pollinisation des plantes à fleurs et rendent ainsi de précieux services aux activités humaines, en Agriculture notamment.

D'après de nombreux spécialistes, il manquerait plus de 13 millions de ruches en Europe pour assurer le bon fonctionnement de nos écosystèmes et de nos agrosystèmes *(source: Le Monde, 19 octobre 2017).*

La commune, dans le cadre de son domaine communal soumis au Régime Forestier, est propriétaire de la forêt communale de Ventabren. L'Office National des Forêts (ONF) est chargé de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable de la forêt.

La commune, avec l'accord de l'ONF, est autorisée à permettre l'implantation de ruches sur un terrain au sein de la forêt communale dans le respect des lois et règlements en vigueur, et avec le souci de s'intégrer et de protéger au mieux le paysage existant.

Ainsi, la commune souhaite renouveler l'accord tripartite avec l'ONF et Monsieur Patrick REYNIER en sa qualité de gérant du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun RUCHER DU CLOCHER BLEU, sis Le Mas des Abeilles, 04110 VACHERES. Le rucher est immatriculé auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires des Alpes de Haute Provence pour l'implantation de 100 ruches pour une durée de 9 ans.

La convention s'appliquera du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2027.
Les caractéristiques de la parcelle concernée sont les suivantes :
Lieu-dit : Le Rigouès
Références cadastrales B0 62
Surface totale de la parcelle : 21ha77ca82a
Surface concédée : 0.2 ha

Considérant la convention tripartite annexée et son intérêt pour la commune, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/10/2018

2018/098

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S. JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - J.GENOVESE - M.BAUTZMANN - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. RICARD Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Madame OSKANIAN
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme ARNAUD Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme DECARY Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY Procuration Madame JEANNOT

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°52

DENOMINATIONS DE VOIES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient à ce jour de délibérer sur la création de deux dénominations de voies.

La première création concerne la route départementale RD 64 dans sa portion située entre la RD 10 route de Berre et la RD 19 route de Coudoux.
Il est proposé à l'assemblée de dénommer cette voie « **Avenue du Mas des Platanes** ».
Cette dénomination faisant référence à la propriété de la famille Tassy située sur cette voie et qui représente un élément remarquable de ce quartier.
Un numéro de voie selon la méthode métrique sera attribué à chaque propriété existante et nouvelle.

La seconde création concerne une voie privée située au niveau du numéro 5632 route de Berre RD 10. La dénomination de cette voie est proposée au Conseil municipal à la demande des riverains de cette voie privée, qui rencontrent des problèmes de localisation de leurs propriétés.

Il est proposé de dénommer cette voie privée « **Chemin de la Tèse** ».
Cette dénomination, proposée par les riverains, signifie « *petits morceaux du Pin Sylvestre, qui, dans les Pyrénées tiennent lieux de chandelles et forment l'éclairage le plus ordinaire des montagnards* » et fait référence au bois de la Tèse située au bout de ce chemin.

Un numéro de voie selon la méthode métrique sera attribué à chaque propriété existante et nouvelle.

Conformément au décret du 19 décembre 1994, ces nouvelles dénominations de voies seront communiquées au centre des impôts fonciers ainsi qu'à tous les services intéressés (Poste, France Telecom, EDF, SDIS, SEM, DDTM, Gendarmerie, IGN, services municipaux).

Le Conseil municipal approuve la création de ces deux dénominations de voies.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/10/2018

2018/099

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - S. JEANNOT - Y.VILLARET - J.BRES - I.DE MALEFETTE - C.OLIVETTI - A.FINOTTO - JB.FRAGET - J.GENOVESE - M.BAUTZMANN - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

M. RICARD..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Madame OSKANIAN
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme ARNAUD..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
Mme DECARY..... Procuration à Madame GASQUEZ
M. DERBAY..... Procuration Madame JEANNOT

Monsieur JURADO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°53

MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et Familiale qui dispose : *« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ».*
Vu la délibération n°01/14 du 12 mai 2014 fixant le nombre de membres siégeant au Conseil d'administration du CCAS,

Considérant la démission de Mme Diane-Isabelle Philippe du Conseil municipal reçue en mairie le 02 juillet 2018,
Considérant les candidatures du groupe « Vivre à Ventabren » pour siéger au Conseil d'administration du CCAS, reçues le 22 avril 2014,
Considérant que Monsieur Guy Antoni est le suivant sur la liste des 4 noms proposés par le groupe « Vivre à Ventabren » après Madame Diane-Isabelle Philippe,

Il convient de procéder à la modification de la liste des représentants élus au sein du Conseil d'administration du CCAS, comme suit :

- Madame Christiane OSKANIAN
- Monsieur Jacques BRES
- Madame Claudine ESQUEMBRE
- Monsieur Guy ANTONI

Le Conseil municipal approuve la liste modifiée des membres élus au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 08/10/2018

CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie salle des mariages le :

LUNDI 10 DECEMBRE 2018
à 19H00

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Ventabren, le 04/12/2018

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Claude FILIPPI

ORDRE DU JOUR

54 **Délibération n°1 :** Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitution de compétences

55 **Délibération n°2** : Approbation de la convention de dette récupérable relative aux transferts de compétences de la commune vers la Métropole

56 **Délibération n°3**: Transfert de compétences – Budgets annexes eau et assainissement – Transfert des résultats 2017 à la Métropole Aix-Marseille Provence

57 **Délibération n°4** : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage établie avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement – RD10

58 **Délibération n°5** : Approbation des avenants n°1 aux conventions de gestion relatives aux compétences « parcs et aires de stationnement », « services extérieurs défense contre les incendies » et « eau pluviale »

59 **Délibération n°6 :** Approbation de la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Ventabren au titre de la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire »

60 **Délibération n°7 :** Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable

61 **Délibération n°8 :** Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

62 **Délibération n°9** : Présentation du rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2017

63 **Délibération n°10 :** Décision modificative budgétaire n°3 - 2018

64 **Délibération n°11** : Autorisation donnée au Maire pour l'engagement des dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits d'investissement votés en 2018

65 **Délibération n°12** : Indemnité de conseil au receveur municipal – Changement du comptable public

Délibération n°13 : Signature d'une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société Solaris Civis Délibération retirée en séance

66 **Délibération n°14** : Désaffectation et déclassement d'une partie du chemin de Maralouine – Echange et vente de foncier de Mancéen

67 **Délibération n°15** : Transfert de domanialité publique – Reclassement de la RD10G dans la voirie communale

68 **Délibération n°16** : Renouvellement de la convention avec le relais d'assistantes maternelles du Pays d'Aix

69 **Délibération n°17** : Location d'un meublé de tourisme – Institution de la procédure d'enregistrement

70 **Délibération n°18** : Contrat d'assurance des risques statutaires

71 **Délibération n°19** : Mise à jour du taux de la participation employeur à la protection sociale complémentaire

72 **Délibération n°20** : Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité auprès du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

73 **Délibération n°21** : Mise à jour de la délibération relative aux études surveillées effectuées par les enseignants sur le temps périscolaire

74 **Délibération n°22** : Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

75 **Délibération n°23** : Modification du tableau des effectifs

2018/100

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET – A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°54

APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'elles n'avaient pas été transférées, les compétences visées à l'article L.5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole d'Aix Marseille Provence à compter du 1er janvier 2018, à l'exception de la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » pour les seules communes s'y étant opposées dans les conditions et délais ouverts par les textes, et, à titre transitoire, des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres, et composée à raison d'un siège et d'une voix pour chaque commune, a rendu son rapport sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences rappelées ci-dessus et de la compétence facultative transférée à la Métropole en matière de « Massifs forestiers ».

La commission s'est également prononcée sur les charges transférées à certaines communes dans le cadre de restitutions de compétences facultatives opérées à la même date, à savoir :

- « Enfance, Jeunesse, Loisirs » pour certaines communes du Pays Salonais ;
- « Application Droit des Sols (ADS) » pour certaines communes du Territoire Istres Ouest Provence ;
- « Santé » pour les communes du Pays de Martigues ;
- « Espaces Publics Numériques » pour les communes du Pays de Martigues ;
- « Centre Educatif et Culturel des Heures Claires » et « Ludothèques » pour certaines communes du Territoire Istres Ouest Provence.

La commission s'est enfin prononcée sur le transfert de charges afférentes à la restitution de cimetières à certaines communes du Territoire de Marseille-Provence en conséquence de la définition de l'intérêt métropolitain en la matière.

Les évaluations retenues par la CLECT ont été établies sur le fondement des données déclarées par les communes auxquelles ont été appliquées une méthodologie d'évaluation propre à chaque compétence, elle-même adoptée à

la majorité des deux tiers de ses membres, dans le respect des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elles sont le fruit d'un dialogue permanent et individualisé entre les services de la Métropole et chaque commune mené depuis l'installation de la CLECT le 20 janvier 2017.

Au terme de ces travaux, le Président de la CLECT a notifié à la commune, sous forme de rapports, les évaluations adoptées par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres, représentants des communes de la métropole. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité absolue de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT. L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des conseils municipaux des communes membres.

Le détail des charges évaluées pour chaque compétence et chaque commune, ainsi que celui de la méthodologie ayant guidé leur évaluation, tels que notifiés par le Président de la CLECT, sont annexés au présent rapport.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2018.

Enfin, il est précisé que la CLECT a introduit une clause de revoyure conditionnelle qui pourra être mise en œuvre à l'initiative de la commune ou de la Métropole dans les cas de figure suivants : s'il s'avérait qu'une erreur matérielle manifeste ait entaché l'évaluation, en cas de caractérisation d'un passif non identifié à la date de l'évaluation ou, en dernier lieu, lorsque l'existence de contrats complexes n'a pu permettre d'aboutir techniquement à une évaluation suffisamment fine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts ;
Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° HN 008-28/04/16 CM du 28 avril 2016 portant Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT ;
Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

L'assemblée délibérante adopte les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Vote à la majorité
Pour : 26 **Contre : 0** **Abst : 1 (JURADO)**

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

2018/102

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°55

APPROBATION DE LA CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE RELATIVE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES DE LA COMMUNE VERS LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AU 1ER JANVIER 2018

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'elles n'avaient pas été transférées, les compétences visées à l'article L.5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole d'Aix Marseille Provence à compter du 1er janvier 2018, à l'exception de la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » pour les seules communes s'y étant opposées dans les conditions et délais ouverts par les textes, et, à titre transitoire, des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Ces transferts de compétences s'accompagnent par la reprise de l'ensemble du passif lié à l'exercice de ces dernières.

Lorsque les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est proposé l'application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la commune continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la Métropole, cette dernière remboursant à la commune une quote-part d'emprunt. Néanmoins, pour ce faire, une convention entre la Métropole et la commune concernée doit être conclue.

Cette convention, ci-annexée, précise pour chaque compétence concernée, les annuités dues à la commune par la Métropole au titre de ce dispositif.
L'approbation concordante de ce document par le Conseil Municipal et le Conseil de la Métropole permettra la mise en œuvre des remboursements au bénéfice de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

L'assemblée délibérante :

- Approuve la convention de dette récupérable, jointe en annexe, entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence.

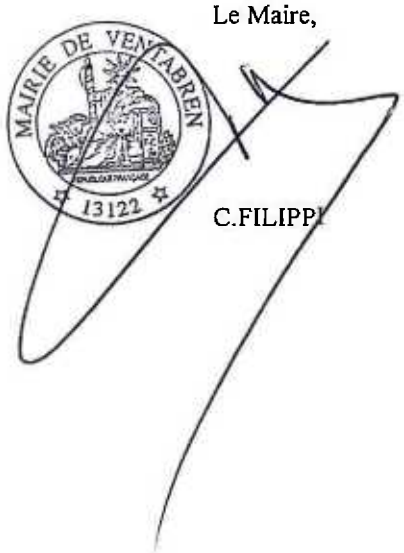
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

Il est à noter que l'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte 276351.
Les recettes correspondantes au remboursement de cette créance par la Métropole à la commune seront imputées de la manière suivante :

- compte 276351 - remboursement du capital de la dette récupérable,
- compte 76232 - remboursement des intérêts de la dette récupérable.

Vote à la majorité
Pour : 26 **Contre : 0** **Abst : 1 (JURADO)**

Le Maire,



C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

République Française

Département des Bouches du Rhône

2018/104

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD..... Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°56 :

TRANSFERT DE COMPETENCES - BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT TRANSFERT DES RESULTATS 2017 A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Les compétences Eau potable et Assainissement collectif des eaux usées ont été transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence au 1er janvier 2018.
Ces compétences relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC), elles faisaient l'objet d'un budget annexe. Ces budgets annexes ont été clôturés avec intégration des résultats 2017 dans le budget principal de la commune.

S'agissant de SPIC, il est possible de transférer en tout ou partie les résultats budgétaires du budget annexe, suivant délibération concordante de la commune et de la Métropole.

Considérant les opérations d'investissement prévues sur la commune dans le cadre de la compétence ;

Considérant l'intérêt de transférer l'excédent pour financer ces opérations et garantir le prix du service à l'usager ;

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement, il est proposé les transferts suivants :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Global
Résultats 2017	517 448.49€	425 906.05€	943 354.54€
A Transférer à la Métropole		425 906.05€	425 906.05€

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe eau potable, il est proposé les transferts suivants :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Global
Résultats 2017	17 376.20	530 719.84€	548 096.04€
A Transférer à la Métropole		440 682.05€	440 682.05€

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;
Vu la Fiche 316 du Guide Pratique de l'Intercommunalité édité par la DGCL ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2017 des budgets annexes Eau potable et Assainissement ;
Vu la clôture des budgets annexes et l'intégration des comptes au budget principal ;

Le Conseil municipal :

- Approuve le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 des budgets annexes Eau potable et Assainissement à la Métropole Aix-Marseille Provence comme défini dans la présente délibération, pour un montant total de 866 588,10 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Les crédits d'affectation correspondants sont inscrits au budget principal 2018 de la commune.

Vote à la majorité
Pour : 26 **Contre : 0** **Abst : 1 (JURADO)**

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

République Française

Département des Bouches du Rhône

2018/106

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD..... Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°57

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ETABLIE AVEC LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE OPERATION D'EXTENSION DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - RD10

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce ainsi, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ancienne Communauté d'agglomération du Pays d'Aix n'étant pas compétente en matière d'eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, à la date de la création de la Métropole, ce n'est donc qu'à compter du 1er janvier 2018 que la Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes qui étaient membres de cet EPCI.

Lorsque l'exercice de cette compétence était, avant le 1er janvier 2018, réalisé par ces communes au moyen d'un contrat de délégation de service public, ce contrat est transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Toutefois, conformément au régime de l'affermage propre aux conventions de délégation de service public relatives aux domaines de l'eau et de l'assainissement, la Métropole doit, en principe, assumer en propre, par substitution aux communes, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et l'entretien des réseaux et des équipements nécessaires à l'exploitation du service public d'adduction d'eau potable et/ou d'assainissement.
Par dérogation, la Métropole a cependant souhaité habiliter les communes à poursuivre, à titre transitoire, cette maîtrise d'ouvrage afin de permettre la continuation des opérations de travaux en cours dans les communes et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité de ces services publics.

En application de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, la commune assume la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée au sein de celle-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celle-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe de ladite convention.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé par une délibération n° FAG 001-3517/18/BM du 22 mars 2018, une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) avec la commune de Ventabren, fondée sur les dispositions de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le projet d'avenant dont l'approbation est proposée au titre du présent rapport a pour seul objet de modifier l'annexe financière à la convention de TTMO conclue avec la commune de Ventabren et, plus précisément, le plan de financement de l'opération d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement dans le secteur RD10.
En effet, il a été constaté, d'une part que les travaux de réfection de voirie étaient plus importants que prévus, et d'autre part, que le nombre de raccordements au réseau était plus important que prévu, ce qui nécessitait de passer un marché complémentaire de travaux et de maîtrise d'œuvre.
Ce marché complémentaire a pour effet d'augmenter le coût des travaux d'un montant de 427.844 € TTC et le coût de maîtrise d'œuvre de 5.772 € TTC, soit une augmentation totale d'un montant de 433.616 € TTC.
Toutefois, le montant réel du marché de travaux s'avérant moins élevé qu'initialement prévu, soit seulement 2.971.161 € TTC au lieu de 3.348.684 € TTC, une moins-value de 377.524 € TTC doit être prise en compte, et le montant de l'opération est augmenté globalement de seulement 56.093€ TTC.

La conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de TTMO augmente le financement pris en charge par la Métropole au titre de cette opération puisque le solde du montant d'opération d'un montant de 56.093 € TTC, est financé par la commune de Ventabren et lui sera ultérieurement remboursé par la Métropole dans sa totalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu la délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
Vu la délibération n° FAG 001-3517/18/BM du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 approuvant de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation par les Communes d'équipements relatifs aux compétences Eau et Assainissement et aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole pour l'opération d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement dans le secteur RD10.

L'assemblée délibérante :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole n°18/0336 tel qu'annexé à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférent.

Vote à la majorité
Pour : 20 **Contre : 0** **Abst : 7 ((HERUBEL – BRIGNONE – NICOLAS – ESTERNI – ANTONI – GARNIER - JURADO)**

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

2018/108

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°58

APPROBATION DES AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPETENCES "PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT", "SERVICES EXTERIEURS DEFENSE CONTRE LES INCENDIES" ET "EAU PLUVIALE"

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix- Marseille-Provence.
L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.
Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibération n° FAG 157-3176/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Ventabren des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :
– compétence Parcs et Aires de Stationnement
– compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
– compétence Eau Pluviale

– compétence Planification Urbaine
– compétence Tourisme

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an.
Les dernières compétences en cours de transfert sont pour certaines étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé au 1er janvier 2020 et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

Les compétences « Parcs et aires de stationnement », « Services extérieurs défense contre les incendies » et « Eau Pluviale » recouvrent très souvent des emplacements qui constituent des excroissances de voirie, ou des surfaces aménagées, de même nature que la voirie. L'exercice de ces compétences fait appel aux mêmes métiers que ceux de la voirie. Dans le prolongement, les personnels affectés à l'exercice des compétences ainsi que les moyens matériels associés sont là aussi identiques à ceux mobilisables pour la voirie.
Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain et matériel, d'exercer pleinement ces compétences.
Au regard de ce qui précède et dans l'attente des modifications législatives relatives notamment à la définition du périmètre de la compétence voirie, il est souhaitable que soient prolongées les conventions de gestion jusqu'à la date du transfert de la voirie soit le 1er janvier 2020.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion des compétences « Parcs et aires de stationnement », « Services extérieurs défense contre les incendies» et « Eau Pluviale » afin que le transfert effectif soit concomitant au transfert de la compétence « voirie et espaces publics ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu la délibération FAG 157-3176/17/CM validant les conventions de gestion avec la commune de Ventabren ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Ventabren n° 79 du 11 décembre 2017,
Vu la lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
Vu l'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

L'assemblée délibérante :

- Approuve les avenants N°1 aux conventions de gestion N° 17/1200 de la compétence « Parcs et aires de stationnement », N° 17/1201 de la compétence « Services extérieurs défense contre les incendies » et N° 17/1202 de la compétence « Eau Pluviale » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Ventabren tels qu'annexés à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.

Vote à la majorité
Pour : 26 **Contre : 0** **Abst : 1 (JURADO)**

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

2018/110

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD..... Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°59

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE DE VENTABREN AU TITRE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE ET AEROPORTUAIRE »

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix- Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.
Par conséquent, depuis cette date, la Métropole exerce sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :
a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L.4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :
a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
b) Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du Code des Transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L.1425-1 du présent code ;
3° En matière de politique locale de l'habitat :
a) Programme local de l'habitat ;
b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :
a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :
a) Assainissement et eau ;
b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;
e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :
a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
b) Lutte contre la pollution de l'air ;
c) Lutte contre les nuisances sonores ;
d) Contribution à la transition énergétique ;
e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L.2224-37 du présent code ;
j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT avec, notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.
Les charges liées à ces transferts seront imputées sur les attributions de compensation, elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les
Communes et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, des conventions de gestion ont été signées avec la Commune de Ventabren sur les domaines des parcs et aires de stationnement, défense extérieure contre l'incendie, pluvial, planification urbaine, et tourisme.
Par la présente délibération, il s'agit de conclure avec la Métropole une convention de gestion pour la poursuite de la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

En effet, la zone d'activités de Château Blanc est une opération d'aménagement qui a été engagée par la commune avant le 1er janvier 2018. La commune a procédé sur ce site aux acquisitions foncières et maîtrise aujourd'hui la totalité des terrains. Des missions d'études et d'ingénierie sont en cours, un appel à projets a également été lancé et des discussions pour la cession de terrains sont d'ores et déjà engagées. La commune a décidé de réaliser cette opération sous forme de permis d'aménager.
Cette opération est réalisée en régie par la commune, son exécution financière est suivie sur un budget annexe aménagement voté chaque année par la commune depuis 2013.

La convention de gestion permettra à la commune de poursuivre l'opération sur l'année 2019, de comptabiliser les dépenses et les recettes sur le budget annexe de l'opération, qui sera donc voté par la Commune en 2019.
La convention prévoit également le transfert au profit de la commune de Ventabren de la Maîtrise d'Ouvrage des travaux d'infrastructures nécessaires à la viabilisation de la zone. La commune exercera donc seule, pour toute la durée de la convention, les prérogatives de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

L'année 2019 sera consacrée à la préparation du transfert de l'opération et du budget annexe à la Métropole Aix-Marseille-Provence.
La convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être modifiée dans son étendue et ses modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° FAG 157-3176/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion relatives aux compétences de la commune de Ventabren transférées au 1er janvier 2018.

Considérant l'opération d'aménagement de la ZAE de Château Blanc à Ventabren et son exécution comptable sur le budget annexe d'aménagement de la ZAE de la commune,

L'assemblée délibérante :

- Approuve la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Ventabren.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Vote à la majorité
Pour : 26 **Contre : 0** **Abst : 1 (JURADO)**

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

République Française

Département des Bouches du Rhône

2018/113

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°60

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement.
Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs ; l'article 73 de ladite loi, et le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles
D.2224-1 à D.2224-5 et ses annexes V et VI, prévoient la réalisation d'un rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Comme pour les années précédentes et conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SPANC doit mettre à disposition des usagers, des élus et des administrations son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ainsi que l'avis de son assemblée délibérante. Le contenu de ce rapport est fixé par arrêté du 2 mai 2007.

Pour l'année 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé le rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement suivants :

Un rapport de synthèse Métropolitain commun sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour la Métropole Aix-Marseille-Provence avec en annexe un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble de ses territoires, dont le Territoire du Pays d'Aix.

Ces rapports ont pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ils détaillent un certain nombre d'indicateurs d'activités des services et sont construits le cas échéant en prenant en compte l'analyse des rapports d'activité des délégataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 relatif à la fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Considérant que le service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de ce dit service ;

Considérant que ce rapport et ses annexes (RPQS des six Territoires) doivent être présentés au Conseil municipal et mis à disposition du public.

L'assemblée délibérante prend acte de la présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de ses annexes, pour l'exercice 2017.

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN
13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

2018/115

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°61

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les cinq ex Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Istres-Ouest Provence, de Martigues, ont été regroupés et intégrées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets.
Par délibération n° HN 088-219/16/CM, le Conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.
Le document reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA).

A l'échelle de la Métropole, les faits marquants concernent essentiellement l'approbation du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets par délibération DEA 018-2836/17/CM du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017. Ce schéma définit la politique générale de la Métropole relative à la gestion des déchets.

Le rapport présente des indicateurs techniques et financiers tenant compte de cette évolution réglementaire en termes de performance technique et économique du service public. Tous les indicateurs de référence sont basés sur des populations INSEE en vigueur au 1er janvier 2017.

Pour assurer les services de proximité à la population, ce sont environ 2 400 agents en régie, 1 000 véhicules et matériels techniques, 58 déchetteries, 19 centres de transfert, 4 centres de tri et 7 centres de traitement de déchets résiduels qui sont mobilisés.
Au total, 1 175 150 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services des Territoires, soit 627 kg/habitant/an (35% des tonnages partent en valorisation matière et organique, 30% des tonnages partent en valorisation énergétique et 35% sont enfouis).
Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole est de 181 € TTC/habitant/an ou de 272 € TTC/tonne.

Faits marquants 2017 sur le Territoire du Pays d'Aix :

La poursuite des actions menées sur le Territoire du Pays d'Aix a contribué à la prévention et à la performance de valorisation avec :
- la finalisation du basculement en mode Biflux des quartiers de la commune d'Aix en Provence : ce sont plus de 50 000 habitants sensibilisés à ce nouveau geste, 3 400 bacs individuels distribués, 570 bacs collectifs, 52 colonnes verre en remplacement des anciens contenants et 20 300 kits distribués ...
- la poursuite des actions de réduction des bio-déchets et des dispositifs d'aide pour les structures de réemploi et de ressourceries avec la mise en place de caissons dédiés au réemploi.
- la poursuite du plan d'actions pour les déchets verts des particuliers avec la finalisation de la construction de la plate-forme sur la déchèterie des Pennes Mirabeau.
- la poursuite de mise en place et de réhabilitation des dispositifs enterrés pour les déchets ménagers résiduels et recyclables.
- la mise en place d'actions ciblées comme la sensibilisation aux bons gestes de tri auprès de 4 000 étudiants en partenariat avec le CROUS, la sensibilisation d'une cinquantaine de Cafés Hôtels Restaurants aux bons gestes de tri du verre.
- le lancement d'une communication sur le tri avec des affichages relayés en arrière des bus, messages dans la presse locale et sur les sites internet.
- l'aboutissement des travaux de requalification de la déchèterie de La Parade ainsi que la finalisation de la mise en sécurité de l'ensemble des déchèteries avec des banques de déchargement.
- la finalisation des travaux de rehausse du bassin du site de l'Arbois, le maintien de sa certification ISO 14001 version 2015 et la gestion en totalité sur le site de l'Arbois des lixiviats principalement par traitement par osmose inverse et pour le reste par co-génération.

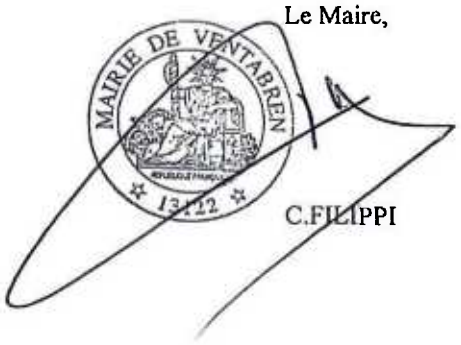
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu le décret 2015-1085 du 2s8 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
Vu la délibération n° HN 088-219/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences pour la gestion des déchets ménagers et assimilés du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 octobre 2018.

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil de Métropole et mis à la disposition du public

Considérant que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service.

L'assemblée délibérante prend acte du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses annexes, pour l'exercice 2017.

Le Maire,



C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

2018/117

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°62

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL RETRAÇANT L'ACTIVITE DE LA METROPOLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Créée au 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe l'ensemble des communes membres de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, de la communauté d'agglomération Salon Etang de Berre Durance, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et de la communauté d'agglomération du Pays de Martigues.

Aux termes du I de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux 6 établissements publics de coopération intercommunale susmentionnés, fusionnés en application du I de l'article L. 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des élus du Conseil municipal, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité des différentes DGA de la Métropole au titre de l'exercice 2017 est proposé au vote de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Métropole en application de l'article L.5211-39 et du I de l'article L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2017,

L'assemblée délibérante prend acte du rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Métropole en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de l'exercice 2017.

Le Maire,



C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

2018/119

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT..... Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD..... Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°63

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 - 2018

Conformément aux règles établies par l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif peut être modifié chaque fois que nécessaire pour permettre l'inscription des crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ou au déroulement des travaux.

La décision modificative proposée sur le **budget général** retrace les informations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 284.54 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 284.54 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-831 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	11 088.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-833 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	168.92 €	0.00 €	0.00 €
R-7811-831 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 088.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	11 256.92 €	0.00 €	11 088.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	24 541.46 €	0.00 €	11 088.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 284.54 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 284.54 €
D-281531-831 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	11 088.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28121-833 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	168.92 €
R-281538-831 : Autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 088.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	11 088.00 €	0.00 €	11 256.92 €
D-21538-831 : Autres réseaux	0.00 €	1 734 518.06 €	0.00 €	0.00 €
D-4581171200-822 : AIRES DE STATIONNEMENT	0.00 €	4 795.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 734 518.06 €
R-4582171200-822 : AIRES DE STATIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 795.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 739 313.06 €	0.00 €	1 739 313.06 €
D-10226-810 : Taxe d'aménagement	0.00 €	1 576.25 €	0.00 €	0.00 €
D-1068-822 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	866 588.10 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	868 164.35 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-822 : Réseaux d'électrification	0.00 €	953.17 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	953.17 €	0.00 €	0.00 €
R-454202-822 : PARTICIPATION FIN DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	953.17 €
TOTAL R 454202 : PARTICIPATION FIN DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	953.17 €
D-4581171205-822 : EXTENSION DES RESEAUX RD 10	0.00 €	90 870.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581171205 : EXTENSION DES RESEAUX RD 10	0.00 €	90 870.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4582171205 : EXTENSION DES RESEAUX RD 10	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 870.00 €
TOTAL R 4582171205 : EXTENSION DES RESEAUX RD 10	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 870.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 710 388.58 €	0.00 €	1 855 677.69 €
Total Général		2 734 930.04 €		1 866 765.69 €

L'assemblée délibérante approuve par un vote par chapitres/opérations la décision modificative décrite ci-dessus.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,

MAIRIE DE PEYNIER 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

2018/121

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT..... Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD..... Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°64

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES EN 2018

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif de la collectivité territoriale puisse mettre en recouvrement les recettes et engager, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le total de l'autorisation spéciale, dont le détail figure ci-dessous, s'élève à 978 283,12 € sur le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL			
CHAPITRES - OPERATIONS		Crédits ouverts 2018	Autorisations de dépenses 2019
21	Terrains, matériels et aménagements divers	177 778,46	44 444,62
Opérations d'équipement			
100	Travaux de voirie et réseaux divers	268 570,00	67 142,50
101	Equipement de la voirie	43 206,00	10 801,50
102	Eclairage public	125 047,00	31 261,75
104	Equipements service technique	21 036,00	5 259,00
105	Chauffage et climatisation	36 295,00	9 073,75
106	Bâtiments groupe scolaire et Centre de loisirs	88 658,00	22 164,50
107	Cuisine centrale	50 000,00	12 500,00
109	Bâtiments communaux	339 856,00	84 964,00
110	Protection incendies opération OLD	42 010,00	10 502,50
200	ADAP	554 936,00	138 734,00
201	Aires de jeux	33 485,00	8 371,25
202	Vidéo surveillance fibre optique	114 305,00	28 576,25
204	Entrée de ville	2 155,00	538,75
205	Esplanade Raymond Normand	13 260,00	3 315,00
207	Courts de tennis	22 725,00	5 681,25
209	Etudes parc photovoltaïque	16 920,00	4 230,00
210	Aménagement ZA l'héritière	1 814 060,00	453 515,00
Opérations pour compte de tiers			
4581171200	Aires de stationnement	15 372,00	3 843,00
4581171201	DECI - Bornes incendies	25 433,00	6 358,25
4581171202	Réseaux d'eaux pluviales	108 025,00	27 006,25
Total des chapitres et opérations		**3 913 132,46**	**978 283,12**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2019 sur le budget principal, jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du ¼ des crédits votés en 2018.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

2018/123

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT..... Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD..... Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°65

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL CHANGEMENT DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixe les conditions dans lesquelles une indemnité de conseil peut être accordée au Receveur Municipal, afin de rémunérer les prestations non obligatoires assurées par celui-ci : aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables, analyse budgétaire, financière et de trésorerie, gestion économique, et mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif dégressif sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices clôturés, à l'exception des opérations d'ordre. Les dépenses des services autonomes non personnalisés (ZAE Château Blanc), ainsi que les dépenses du CCAS sont ajoutées à celles de la Commune.
L'indemnité peut être accordée à 100% ou être modulée en fonction des prestations réellement accomplies par le Receveur Municipal.

Accordée à titre personnel au Receveur Municipal pour la durée de l'exercice de ses fonctions, une nouvelle délibération décidant de l'attribution de l'indemnité est nécessaire soit après le renouvellement du Conseil Municipal, soit après le changement du comptable.

Vu la délibération n°67 du 24 septembre 2015 accordant l'indemnité de conseil au taux maximal au Receveur Municipal, Madame Pascale ASTRUC,
Considérant la mutation professionnelle de cette dernière et la prise de fonction de sa remplaçante Madame Véronique LEFEBVRE au 1er mars 2018, l'indemnité de l'année 2018 sera calculée au prorata temporis de 10 mois de gestion.

Considérant par ailleurs qu'entre le 1er et le 28 février 2018, Monsieur Nicolas SOURY a effectué une vacation d'un mois en tant que comptable, avant la prise de fonction de Mme Véronique LEFEBVRE, l'indemnité qui lui sera attribuée sera calculée au prorata temporis d'1 mois de gestion.
Madame Pascale ASTRUC percevra quant à elle le solde de ses indemnités sur la période du 1er au 31 janvier 2018.

L'attribution de l'indemnité est versée chaque année selon le décompte transmis par le comptable.

2018/124

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'attribution de l'indemnité de conseil au taux de 100% à Monsieur Nicolas SOURY et à Madame Véronique LEFEBVRE pour l'année 2018, calculée au prorata temporis de l'exercice des fonctions de comptable public,
-
- Approuve l'attribution de l'indemnité de conseil au taux de 100% à Madame Véronique LEFEBVRE pour les années suivantes, jusqu'au renouvellement du Conseil municipal ou changement de comptable.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

République Française

Département des Bouches du Rhône

2018/125

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°66

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN DE MARALOUINE - ECHANGE ET VENTE DE FONCIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une partie de l'ancien chemin de Maralouine se trouve enclavée entre la parcelle AT 741 appartenant à Mme Yvette Blanc née Guigue et Mme Magali Rejior, et la parcelle AT 740 appartenant à M. Zouhair Belmajdoub.
La commune a pu constater que la partie du chemin intégrée aux propriétés privées était impraticable et n'était plus utilisée pour la circulation.

L'ancien chemin de Maralouine, longeant le chemin actuellement dénommé « Chemin des Petites Plaines », fait partie aujourd'hui du domaine public de la commune. Afin de retracer l'emprise du chemin, la commune doit dans un premier temps procéder au déclassement de la partie de voirie concernée. Le bien désaffecté et déclassé appartiendra ainsi au domaine privé de la commune.

Suite à ce déclassement, un échange de foncier doit s'effectuer :
La parcelle AT 520 d'une superficie de 145 m² et la parcelle AT 517 p1 d'une superficie de 130 m² appartenant à Mme Yvette Blanc née Guigue et Mme Magali Rejior, vont être cédées à la commune.
En contrepartie, la commune cèdera à Mme Yvette Blanc née Guigue et Mme Magali Rejior 152 m² du chemin déclassé.

Par ailleurs, M. Zouhair Belmajdoub, propriétaire de la parcelle AT 740, demande l'acquisition de 163 m² du chemin déclassé et enclavé dans sa propriété.
Considérant que le délai réglementaire de réponse à la demande d'avis domanial concernant le bien vendu s'est écoulé, il est proposé de vendre à M. Belmadjoub cette partie de terrain au prix de 125 € / m² soit 20 375 €.

Le Conseil Municipal :

- Constate la désaffectation du domaine public d'une partie de l'ancien chemin de Maralouine et approuve son déclassement ;
- Accepte l'échange de foncier avec Mme Yvette Blanc née Guigue et Mme Magali Rejior ;
- Retient le prix de vente de 20 375 € du foncier vendu à M. Belmajdoub ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire préparer et signer toutes les pièces administratives nécessaires à cet échange et à la vente auprès de l'étude de Maître Pauchon, notaire à Berre l'Etang ;

Vote à la majorité
Pour : 26 **Contre : 0** **Abst : 1 (HERUBEL)**

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

République Française

Département des Bouches du Rhône

2018/126

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°67

TRANSFERT DE DOMANIALITE PUBLIQUE RECLASSEMENT DE LA RD10G DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité économique de Château Blanc, il convient d'accepter le transfert dans la voirie communale de la Route Départementale n°10G pour la section comprise entre le PRO+000 et le PR1+249, depuis le carrefour avec la RD10 jusqu'à la limite avec la commune d'Eguilles.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la voirie, notamment ses articles L.131-4 et L.141-3,

Considérant que par une lettre datée du 10 juillet 2018, le chef d'arrondissement de la direction des routes du département des Bouches du Rhône a sollicité le reclassement de la RD10G dans la voie communale,

Considérant que suite aux échanges avec la commune, le Département s'est engagé par courrier en date du 08 octobre 2018 à accompagner cette procédure d'une remise en état préalable de la chaussée,

L'assemblée délibérante :

- Approuve le transfert de domanialité publique consistant à reclasser la RD10G dans la voirie communale,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce reclassement.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

2018/127

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD..... Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°68

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DU PAYS D'AIX

Soucieuse d'encourager la diversification des modes de garde de la petite enfance, et notamment l'essor de la profession d'assistante maternelle sur la commune, la municipalité a souhaité adhérer au Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du Pays d'Aix, dans le cadre de son projet d'extension, à compter du mois de janvier 2015.
La commune demeure attentive aux besoins des familles pour l'avenir et le RAM permet de soutenir et d'encourager le développement de l'activité des assistantes maternelles.

Ce projet est éligible aux actions nouvelles soutenues financièrement par la CAF.
En effet, la CAF encourage le rattachement de la commune de Ventabren au Relais d'Assistantes Maternelles, qui effectue des permanences sur le territoire communal, dans un local municipal mis à disposition, à raison de deux demi-journées par mois minimum.

Cette adhésion permet aux familles d'obtenir des renseignements sur ce mode de garde, et de les aider dans leurs démarches administratives, en leur qualité d'employeur.
Les assistantes maternelles de la commune bénéficient d'un accès privilégié au travers d'actions communes, de formations et renseignements pratiques, et d'un lieu d'accueil pour des activités de groupe.
Le projet d'évolution du RAM vers un fonctionnement intercommunal s'est mis en place avec le soutien de la CAF des Bouches-du-Rhône et rassemble aujourd'hui trois communes : Aix-en-Provence, Meyreuil et Ventabren.
Cette adhésion représente un engagement financier pour la commune de 3399 euros par an.
En comparaison avec la précédente convention, la participation aux charges a augmenté de 3,52%. Par ailleurs, la commune de Meyreuil ayant substitué à sa participation financière la mise à disposition d'un agent municipal qui sera chargé d'assurer le secrétariat du Relais, le montant de cette participation financière nécessaire au fonctionnement du Relais a été répartie entre les communes d'Aix-en-Provence et de Ventabren, à proportion du nombre d'assistantes maternelles en exercice sur chaque commune.

L'assemblée délibérante :

- Approuve le renouvellement de la convention d'adhésion au Relais d'Assistantes Maternelles du Pays d'Aix, pour les années 2019 et 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de cette convention.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

République Française

Département des Bouches du Rhône

2018/128

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°69

LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,
Vu l'article 232 du code général des impôts,
Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,
Vu le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, instituée par l'article 232 du code général des impôts, modifié le 16 octobre 2015,
Vu l'arrêté préfectoral n°13-2018-10-17-011 en date du 17 octobre 2018, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement, toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,
Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,
Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,
Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Le Conseil municipal approuve les articles suivants :
Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.
Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.
Article 3 : Un télé service est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.
Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

République Française

Département des Bouches du Rhône

2018/129

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°70

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 juillet 2018, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a lancé,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis du Comité technique en date du 3 décembre 2018,
Vu les résultats issus de la procédure (courrier du CDG 13),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

La contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10 % de la masse salariale assurée.
Les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance déterminés.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

- Adhère à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	0.69 %	
	Maladie ordinaire	30 jours fermes / arrêt	2.36 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1.30 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.38 %	
	TOTAL		**4.88 %**	

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe et prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

2018/131

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°71

MISE A JOUR DU TAUX DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la délibération n°99 en date du 12 décembre 2012 fixe le montant de la participation de la collectivité à hauteur de 3,50 euros par mois et par agent à la couverture prévoyance dans le cadre du maintien de salaire des agents ayant souscrit à une mutuelle labellisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser ce montant à la hausse et de fixer la participation de la commune de manière unique et équitable à 7 euros mensuels par agent ayant souscrit à un contrat labellisé.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du Comité technique paritaire du 3 décembre 2018 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- Approuve la participation de la commune, à compter du 1er janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- Approuve le versement d'une participation mensuelle revalorisée de 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

République Française

Département des Bouches du Rhône

2018/133

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°72

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUPRES DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

En application de l'article 1er du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité technique, après consultation des organisations syndicales,
En application de l'article 26 dudit décret, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité technique en date du 3 décembre 2018,

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé est au nombre de 74 au 1er janvier 2018,
Considérant les élections des représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 6 décembre 2018,

Le Conseil municipal :

- Fixe au nombre de trois les représentants titulaires du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Ventabren,
- Fixe au nombre de trois les titulaires des représentants élus de la collectivité au sein de ces instances.

Ainsi, le Comité Technique et le CHSCT seront composés de trois membres représentant les élus du Conseil municipal et trois membres représentant le personnel, chacun de ces membres ayant un suppléant.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

MAIRIE DE VENTABREN 13122

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

2018/134

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT..... Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD..... Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°73

MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX ETUDES SURVEILLEES EFFECTUEES PAR LES ENSEIGNANTS SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation actuellement en vigueur,
Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,
Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,
Vu la circulaire n° 2016-106 du 12 juillet 2016 relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Comité technique en date du 3 décembre 2018,

Considérant la délibération n°9 du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 relative à la mise à jour du taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la mise à jour de la délibération compte tenu du changement des horaires des études surveillées à la suite du retour à la semaine de 4 jours d'école, ainsi que la mise en place d'une convention annuelle signée par les enseignants, dont le projet est joint en annexe.

Les études surveillées sont assurées les lundi, mardi, jeudi et vendredi, incluant une demi-heure de surveillance et une heure d'étude. Elles sont réalisées sur le temps périscolaire, sous la direction des enseignants.
L'étude surveillée s'adresse prioritairement aux élèves de cours moyen (CM) en difficultés, et sont assurées dans l'enceinte du groupe scolaire.
Pour rappel, les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont fixés par décret n° 66-0787 du 14 octobre 1966 modifié :

- Taux de l'heure surveillée : 21.57 euros brut
- Taux de l'heure de surveillance : 11.51 euros brut

Soit 27.325 euros brut pour une heure et demi d'études.

2018/135

Le Conseil municipal :

- Approuve la mise à jour de la délibération relative aux études surveillées effectuées par les enseignants, ainsi que la convention annuelle qui sera signée chaque année par les enseignants ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,



C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

2018/136

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°74

DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'avis du Comité technique en date du 3 décembre 2018,

Les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire par l'intermédiaire du chef de service,
Ils peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire par l'intermédiaire du chef de service,

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel multipliée par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25h x 80 % = 20 h maximum).

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.
Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

 ou

- récupérées dans les conditions du règlement intérieur :
 - Du lundi au samedi de 5 heures du matin à 22 heures : 1 heure = 1 heure
 - Dimanche et jour férié de 5 heures du matin à 22 heures : 1 heure = 1 h 40
 - Nuit de 22 heures à 5 heures du matin et week-end d'élection : 1 h = 2 h

L'assemblée délibérante approuve les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires telles que définies dans la présente délibération.

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,



C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018

2018/138

République Française

Département des Bouches du Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents : C.OSKANIAN - C.GASQUEZ – J.RICART - C.ESQUEMBRE - L.GILMAN - Y.VILLARET - J.BRES - M.BAUTZMANN - C.OLIVETTI - JB.FRAGET - A. FINOTTO - J.GENOVESE - P.JURADO - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - V.ESTERNI - G.ANTONI - V.GARNIER

Pouvoirs :

Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Monsieur LE MAIRE
M. BOUBETRA Procuration à Monsieur RICART
Mme ARMAND Procuration à Monsieur BRES
Mme DECARY..... Procuration à Madame ESQUEMBRE
M. DERBAY..... Procuration Monsieur GILMAN
Mme JEANNOT..... Procuration à Monsieur VILLARET
Mme ARNAUD..... Procuration à Madame OSKANIAN
M. NICOLAS..... Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur ANTONI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°75

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2018,

Considérant la modification du tableau des effectifs,

Le Conseil municipal modifie le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte les avancements de carrière des agents,

FILIERE ADMINISTRATIVE
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif à temps complet

FILIERE TECHNIQUE
- Suppression d'un poste d'ingénieur en chef hors classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

FILIERE POLICE
- Suppression d'un poste de Brigadier-chef principal à temps complet

Vote à l'unanimité
Pour : 27 **Contre : 0** **Abst : 0**

Le Maire,

MAIRIE DE VENTABREN 13122

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/12/2018